
Don en marcs d'argenterie d'une citoyenne de la Nièvre transmis par le député Jourdan, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Jean-Baptiste Jourdan

Citer ce document / Cite this document :

Jourdan Jean-Baptiste. Don en marcs d'argenterie d'une citoyenne de la Nièvre transmis par le député Jourdan, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 593;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_43882_t1_0593_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

de la Moselle, le charge de déposer sur l'autel de la patrie. Ce brave militaire a trouvé ces 2 pièces d'or sur un officier ennemi qu'il a vaincu; la bravoure qu'il a montrée avec tous les bataillons de la division de Saverne, dans les journées des 3 et 4, mérite la reconnaissance publique.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Borie (2).

Borie, représentant du peuple près l'armée du Rhin, à la Convention nationale.

« A Saverne, le 7^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Je vous adresse, citoyens collègues, deux doubles louis en or, monnaie de Hongrie que j'ai remis et fait charger à la poste, et que le citoyen Jacob, lieutenant au 3^e bataillon de la Moselle, me charge d'offrir pour lui à la Convention. Ce brave guerrier s'est emparé de ces deux pièces d'or sur un officier ennemi, après l'avoir vaincu et il en fait hommage à la nation. La bravoure qu'il a montrée à tous les bataillons de la division de Saverne dans les journées des 3 et 4 courant, mérite la reconnaissance publique.

L'ennemi n'occupe plus le village de Stembourg, mais il nous faut du renfort pour marcher en avant.

Salut, fraternité.

BORIE.

Jourdan obtient la parole et s'exprime ainsi :

« Une citoyenne du département de la Nièvre, qui ne veut pas être connue, m'a adressé cette boîte qui contient 23 marcs 1 once d'argenterie, dont elle fait un don patriotique; je ne demande pas une mention honorable, trop heureux sont ceux qui peuvent concourir par leur superflu à fonder le gouvernement qui doit ramener l'homme à ses droits véritables, mais je demande qu'il en soit fait mention au « Bulletin » pour que l'on sache que les citoyennes de ce département ne le céderont en rien à leurs époux, pour détruire tous les préjugés et cimenter à jamais le règne heureux de l'égalité et de la liberté.

L'insertion au procès-verbal et au « Bulletin » est décrétée (3).

Les décrets suivants ont été rendus :

Sur la proposition d'un membre,

« La Convention nationale, après avoir entendu à sa barre la pétition du citoyen Erich Eeg, accompagné de ses deux enfants, décrète qu'il sera accordé au pétitionnaire 6 sols par lieue pour lui, et autant pour chacun de ses enfants, pour se rendre à Rochefort; et comme secours

provisoire, une somme de 300 livres pour fournir à leurs besoins les plus pressants; ladite somme sera payée au citoyen Eeg, sur la présentation du présent décret, par le ministre de la marine (1). »

Suit le texte de la pétition du citoyen Erich Eeg, d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyen Président,

« Les braves Français ont sauvé la vie à moi et à mes deux fils, il y a un an, comme nous fîmes naufrage à notre retour des Grandes Indes pour le Danemark. Mes mœurs et mon patriotisme comme sans-culotte de la section des Tuileries m'ont procuré les certificats ci-joints et l'honneur d'être employé avec mes fils à la marine française. Notre joie en est inexprimable; mais comme nous sommes sans bas, sans souliers, sans chemises, sans vêtements pour garantir nos corps contre les rigueurs de la saison, et sans argent pour pouvoir avec certitude gagner notre destination à Rochefort, au temps prescrit, je suis forcé de solliciter auprès de la Convention nationale un secours provisoire à nous trois pour ces besoins urgents. Plût à Dieu que nous puissions sous le pavillon tricolore prouver combien nous idolâtrons la Constitution sublime de la République une et indivisible.

A Paris, le 18 brumaire, l'an II de la République française.

Erich Eeg.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (3).

Un étranger, jeté par un naufrage sur les côtes de France, et qui s'est réuni à nos frères d'armes pour combattre nos ennemis, a recours à la générosité de la Convention pour avoir les moyens de conduire à Rochefort ses deux fils qu'il destine à servir sous le pavillon tricolore.

Renvoyé au ministre de la marine, qui leur fera donner six sous par lieue pour leur nourriture, et cent livres à chacun, pour leur procurer des vêtements.

Un membre [MONNOT, rapporteur (4)], au nom du comité des finances, fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des finances, décrète :

Art. 1^{er}.

« L'indemnité des membres composant les comités révolutionnaires des sections de Paris est portée à 5 livres par jour, depuis leur entrée en fonctions, attendu la continuité de leurs travaux.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 79.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(3) *Journal de la Montagne* [n° 160 du 19^e jour du 2^e mois de l'an II (samedi 9 novembre 1793), p. 1177, col. 2].

(4) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 724.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 78.
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740; *Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (samedi 9 novembre 1793).
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 78.